



SYNTHESE

Cette réunion du bureau de la CLE a permis de :

- Prendre connaissance des **compléments techniques apportés par la commune de Taninges** dans le cadre de son **dossier de demande de prélèvement dans le Boutigny**.
- Evoquer la **demande** présentée par le GAEC le Corti de Joany sur **l'organisation d'une réunion relative aux aides exceptionnelles à attribuer au monde agricole suite aux crues de l'Arve** de novembre et décembre 2023
- Faire un **point d'avancement sur les études quantitatives** et étudier un **projet d'avenant au marché**.
- Statuer sur le **projet de mise en compatibilité du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois**.
- Donner des informations sur le **bilan en cours du Contrat Global du bassin versant de l'Arve**.

Compte-rendu de la réunion (visio-conférence)

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Vendredi 20 septembre 2024

Pièces jointes :

- Diaporama de présentation

Bureau de la CLE

PRÉSENTS :

Bureau CLE du SAGE :

Martial SADDIER – Département de la Haute-Savoie - Président de la CLE du SAGE de l'Arve
Robert BURGNARD – Annemasse Agglo

Camille SEON - Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Yann MAGNANI – FDPPMA74

Clet GENTRIC - Union des Forestiers privés 74

Pierre-Jean SERRET - Fédération des Entrepreneurs et Artisans du BTP 74

Lucas MARCHAND - Domaines Skiables de France

Thierry DECURNINGE – France Nature Environnement 74

Agnès PLANTE – Direction Départementale des Territoires

Géraldine SENACQ - Agence de l'eau RMC

Marion LANGON - Office Français de la Biodiversité OFB

Camille Kerdanet - République et Canton de Genève

En présence de :

Marie BAR, Claire BRIVET, Liana REUILLY, Anne-Fleur DOREY – SM3A

Invités :

Gilles PEGUET – maire de Taninges

Bruno MALOCHET – Directeur de la SPL La Ramaz

Pierre-Yves ROUXEL – Bureau d'études CIMES

EXCUSÉS :

Bruno FOREL – CC des Quatre Rivières

Sylviane NOEL – Région Auvergne Rhône Alpes

Alain ROGER – CC Pays du Mont-Blanc

Daniel BUFFLIER – CC du Pays Rochois

Jean-Pierre MERMIN – CC Faucigny Glières

André PERRILLAT-AMEDE – SM3A

Service Restauration des Terrains de Montagne RTM

ABSENTS :

Antoine VALENTIN – CC des Quatre Rivières

Pierre-Jean CRASTES – CC du Genevois

Stéphane BOUVET – CC des Montagnes du Giffre

Patrick VIALE – CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Fédération des Chasseurs 74

UNICEM AURA

SNDEC

EDF

Préfecture de Haute-Savoie

DREAL

DIFFUSION :

Membres de la CLE et participants

Equipe technique du SAGE de l'Arve

M. Martial SADDIER, Président de la CLE, accueille les participants au sein de la visio-conférence, qui débute à 14h00. Il assure la présidence de la séance.

Le présent compte rendu retranscrit uniquement les échanges entre les membres du Bureau. Les présentations faites en séance sont jointes au compte-rendu.

1 DOSSIER DE DEMANDE DE PRELEVEMENT DANS LE BOUTIGNY : COMPLEMENTS APPORTES PAR LA COMMUNE DE TANINGES

M. BAR rappelle quelques éléments de contexte et donne lecture de l'avis de la CLE rendu lors du Bureau du 28 septembre 2023.

M. SADDIER donne la parole au pétitionnaire pour la présentation des études conduites depuis septembre 2023 et des modifications apportées au projet.

■ Discussion

M. SADDIER Président de la CLE

Suite à une question de M. SADDIER, le maire de Taninges indique que, pour l'instant, aucune autorisation n'a été obtenue de la part des services de l'Etat. Le dossier est toujours en cours d'instruction.

M. SADDIER rappelle que la station du Praz de Lys a été soumise ces dernières années à plusieurs épisodes de forts redoux hivernaux accompagnés de précipitations intenses à haute altitude, qui ont généré de véritables inondations au départ des pistes. Il estime que, dans ce cas de figure, il est aisé de remplir la retenue de la Ramaz en quelques heures par gravité.

Bureau d'études CIMES / Mairie de Taninges

Le Bureau d'études CIMES et le maire de Taninges rappellent que la retenue de la Ramaz est alimentée à parts égales par l'exutoire du lac du Roy et par le lac de Sommand. La retenue étant située au col de la Ramaz, toute son alimentation est réalisée par pompage, aucun apport gravitaire n'est possible. Le diamètre des canalisations d'alimentation ne permet pas de réaliser un remplissage express lors de gros événements pluvieux (remplissage bridé à 10 l/s maximum côté Sommand et côté Praz de Lys).

Le Bureau d'études CIMES explique que les mesures de débit réalisées pendant l'hiver 2024 démontrent l'absence d'impact d'un prélèvement de 10 l/s en saison hivernale (débit moyen calculé sur l'hiver 2024 de 170 l/s). Ce suivi répond aux interrogations de la CLE. Le prélèvement semble beaucoup plus impactant en été, où les étiages peuvent être sévères. C'est pourquoi le nouveau dossier abandonne l'option des prélèvements estivaux pour l'eau potable pour la remplacer par un prélèvement ponctuel dans la retenue de la Ramaz. Il est en effet beaucoup plus sécurisant de pouvoir compter sur un stock plutôt que d'être tributaire d'un prélèvement ponctuel.

Domaines Skiables de France

L. MARCHAND est en accord avec le fait d'essayer de profiter d'événements extrêmes pour réaliser des prélèvements en eau dans le milieu naturel. Il rappelle cependant que les possibilités de prélèvement sont limitées par l'architecture des réseaux neige, qui sont dimensionnés pour respecter les limites de prélèvement fixées par les services de l'Etat.

Un travail reste donc à mener sur le sujet avec les services de l'Etat, pour établir une relation de confiance qui permettrait de surdimensionner les installations.

Agence de l'eau

G. SENACQ prend note de la réalisation de mesures de débit depuis janvier 2024. Il lui paraît cependant difficile de tirer des conclusions sur l'évolution des débits en s'appuyant sur une chronique aussi courte. Elle rappelle que la CLE, dans son avis de septembre 2023, avait demandé un suivi hydrologique sur 3 ans avant une présentation des résultats devant la CLE.

P-Y. ROUSSEL ne contredit pas cette analyse mais indique que pour lui, ces premières données montrent une tendance, qui est corroborée par des mesures sur d'autres cours d'eau depuis plusieurs années : baisse des débits estivaux et hausse des débits hivernaux. Par ailleurs, le suivi sur le Boutigny sera poursuivi pendant 2 ans. Mais le pétitionnaire souhaitait pouvoir déposer un dossier le plus rapidement possible, sans attendre cette échéance des 3 ans fixée par la CLE, d'où cette première présentation.

Le maire complète en indiquant qu'il est urgent de trouver une solution pour l'eau potable. Les échanges avec l'ARS et un hydrogéologue mandaté par l'ARS démontrent que, aujourd'hui, les périmètres de protection de captage nécessaires sont déjà en place, ce qui facilite grandement la faisabilité du projet. L'ultrafiltration (usine déjà en fonctionnement) apportera la garantie finale de la qualité de l'eau potable produite.

Office français de la biodiversité

M. LANGON déplore l'absence de documents préalables pour préparer la séance. Sans dossier, elle n'est pas en capacité de s'exprimer au regard des impacts du projet sur les milieux aquatiques. Elle rappelle les insuffisances du dossier initial sur le volet hydrologique. Elle confirme l'analyse faite par l'agence de l'eau sur l'insuffisance de la chronique de données de débit collectées pour juger de l'impact hydrologique.

France Nature Environnement

T. DECURNINGE souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu de communication d'un dossier avant la séance.

M. BAR explique qu'une demande de saisine a été faite directement par le pétitionnaire et que le dossier a été mis à l'ordre du jour dans ce contexte, sans dossier préalable.

R. BURGNIARD

R. BURGNIARD rappelle qu'il n'avait pas soutenu l'avis rendu par la CLE en septembre 2023. Il indique avoir eu une longue discussion avec le maire de Taninges qui lui a présenté les évolutions du dossier. Ces dernières sont en effet intéressantes. Il regrette cependant de découvrir certains éléments en séance et de ne pas avoir pu consulter un dossier avant de se prononcer.

R. BURGNIARD prend note de l'installation d'une station de contrôle automatique des débits pour une régulation en direct. Il souhaiterait avoir l'avis de la DDT sur la fiabilité d'un tel dispositif.

Direction départementale des territoires

A. PLANTE explique que, n'étant pas en charge de l'instruction du dossier, elle ne peut répondre précisément à R. BURGNIARD. Mais elle indique que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera des prescriptions, qui seront contrôlées.

Elle indique que le dossier est toujours en cours d'instruction. Suite à l'avis de la CLE de septembre 2023, la DDT a fait une demande de compléments au pétitionnaire. Une réunion d'échanges s'est tenue le 27 août 2024, avec de nouvelles demandes de précisions. La DDT est en attente du dossier modifié. Après réception, elle lancera une nouvelle consultation des services et saisira à nouveau la CLE.

M. le Maire de Taninges indique que le dossier modifié a été déposé hier soir auprès de la DDT.

■ Conclusion

Le Président de la CLE indique qu'il n'est aujourd'hui plus à démontrer qu'en Haute-Savoie, il y aura à terme plus d'eau en hiver et moins d'eau en été. Un réassort hivernal de la retenue de la Ramaz peut se plaider, surtout dans le contexte d'une station viable encore pour plusieurs années. Il invite la station de ski à réaliser l'étude Climsnow afin de disposer d'éléments en la matière. Il rappelle que les études Climsnow sont financées par le Département et par la région AURA.

Le président de la CLE rappelle que, dans l'avenir, il sera de plus en plus pertinent de favoriser des prélèvements massifs lors d'événements météorologiques exceptionnels. Il est nécessaire de rester inventif et de faire bouger les lignes pour répondre aux contraintes de demain.

Les élus de Taninges défendent un projet de développement qui reste bien en deçà de ce qui pourrait être prévu sur le plateau du Praz de Lys et la demande reste raisonnable. Il existe une injonction de l'ARS pour régler un problème d'eau potable. Il est nécessaire que les services de l'Etat (ARS et DDT) soient en accord sur les demandes faites au pétitionnaire pour éviter les incohérences.

Le Président de la CLE demande à Taninges de faire parvenir aux services techniques du SAGE le dossier modifié afin qu'il puisse être diffusé aux membres du Bureau de la CLE.

Un avis de la CLE sera rendu lors de la prochaine saisine par les services de l'Etat sur le dossier.

2 DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE FAITE PAR LE GAEC LE CORTI DE JOANY SUITE AUX CRUES DE L'ARVE DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2023

Le Président de la CLE indique que ce sujet n'est pas du ressort de la CLE, qui n'est pas compétente en la matière.

Lors de l'élaboration du SAGE de l'Arve, il a été convenu qu'il était pertinent de favoriser les débordements de l'Arve sur les parcelles agricoles et forestières, dans l'idée de protéger les personnes et les biens. Dans ce contexte, il serait intéressant que les collectivités compétentes mettent en place un fonds d'indemnisation du monde agricole. Pour le Président de la CLE, l'inondation de terres agricoles demeure la seule solution envisageable dans le futur pour lutter contre les inondations, dans un contexte de changement climatique et d'événements de plus en plus extrêmes.

Le Président de la CLE informe les membres du Bureau de la tenue à ce sujet d'une réunion qu'il juge décevante avec les autorités genevoises. Ces dernières s'opposent en effet à participer à un fonds, qui relève du fonctionnement, et préfèrent co-financer des travaux d'investissement.

Par ailleurs, la crue de novembre 2023 n'ayant pas causé de dégâts majeurs à Genève, l'indemnisation serait envisageable seulement dans le cas d'une inondation de terrains supplémentaires par rapport à ceux touchés lors de l'événement de novembre 2023.

Le Président de la CLE confirme que le Département de la Haute-Savoie va s'engager pour la mise en place de ce fonds d'indemnisation (somme prévue sur le budget 2025).

Pour terminer, le Président de la CLE évoque les risques de pollution des terres agricoles par apport de matériaux fins (limons), avec le risque de productions déclassées. Il rappelle que l'indemnisation d'un hectare de foin se monte à environ 2 000 € / ha tandis que pour les productions maraîchères, on passe à 60 000 € / ha.

C. KERNADET indique que les échanges techniques entre le SM3A et le canton de Genève se poursuivent pour évaluer l'impact du changement climatique sur les modes de protection contre les crues qui existent aujourd'hui. Elle est certaine que des actions concrètes pourront être mises en œuvre suite à ce travail commun pour améliorer la protection tant côté français que côté suisse. Pour ce qui relève du fonctionnement, les discussions politiques avec les conseillers d'Etat doivent se poursuivre.

R. BURGNIARD rappelle l'importance de travailler avec la Suisse pour homogénéiser les modèles de prévision des crues et les modèles hydrologiques.

3 ETUDES QUANTITATIVES : POINT D'AVANCEMENT ET PROJET D'AVENANT

M. BAR présente un point d'avancement sur les études quantitatives en cours et explique le contenu du projet d'avenant proposé au Bureau de la CLE.

Avis des membres du Bureau

Le projet d'avenant reçoit un avis favorable des membres du Bureau.

La décision de co-financement de cet avenant revient aux financeurs. Le Président du SM3A prendra l'attache de l'agence de l'eau et du Département à cet effet.

4 PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS PAR VOIE DE DECLARATION DE PROJET

M. SADDIER présente les grandes lignes du projet de mise en compatibilité du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois.

M. BAR porte à la connaissance des membres du Bureau l'avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc transmis par mail. Elle propose également un courrier à la signature du Président de la CLE, mettant en avant les enjeux quantitatifs et qualitatifs constatés sur le secteur.

Avis des membres du Bureau

R. BURGNIARD confirme l'enjeu en matière de ressource en eau mais également en matière d'assainissement, avec une STEP de Neydens actuellement sous-dimensionnée.

Le Président de la CLE donne lecture aux membres du Bureau du projet de courrier destiné à la Communauté de Communes.

➔ **Le Bureau de la CLE approuve à l'unanimité le courrier.**

Le Président de la CLE propose de joindre l'avis de la chambre d'agriculture au présent courrier.

5 CONTRAT GLOBAL : POINT D'INFORMATION

Le Président de la CLE rappelle que l'agence de l'eau va voter très prochainement son nouveau programme d'aide (12^{ème} programme). Dans ce contexte, la volonté de gérer les financements par grands bassins versants et par le biais de contrats est accentuée.

C. BRIVET donne quelques informations sur l'évaluation du Contrat Global, actuellement en cours.

Elle annonce la tenue d'une réunion de bilan et d'impulsion d'un futur contrat le vendredi 22 novembre 2024 à 18h.

6 DIVERS

Agenda des Bureaux de CLE 2025

Sur le premier semestre 2025, l'agenda prévisionnel des Bureaux de CLE est le suivant :

- Mardi 14 janvier à 14h
- Mardi 11 mars à 14h
- Mardi 6 mai à 14h
- Mardi 17 juin à 14h

M. SADDIER remercie les participants et lève la séance à 16h00.

Compte-rendu établi le 24 septembre 2024.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com